



La justice en France

est-elle laxiste face à l'« ensauvagement » de la société ?

L'actualité judiciaire a relancé une récrimination récurrente à l'égard de la justice. Après les morts tragiques de Mélanie Lemée, de Philippe Monguillot, d'Axelle Dorier, le « laxisme » supposé de la machine judiciaire est tenu pour responsable des situations actuelles, les personnes suspectées ayant un passif judiciaire.

IL NE S'AGIT PAS d'un phénomène nouveau. Malgré les réformes judiciaires successives, les attaques à l'égard des décisions de justice sont cycliques, pour ne pas dire permanentes. Rappelons-nous des propos du ministre de l'Intérieur de l'époque, Nicolas Sarkozy, en 2007 qui évoquait la démission et le laxisme des juges de Bobigny, ou en 2013 après les événements de Trappes et de Breigny. C'est une grande partie de l'opposition qui a critiqué les peines prononcées.

Cette opinion n'est néanmoins pas l'apanage des personnalités politiques, en effet dans plusieurs sondages (Ifop en 2011 ou Elabe 2015), les Français expriment régulièrement que la justice n'est pas assez sévère avec les délinquants.

L'analyse et les prises de positions publiques fustigeant le travail de la Justice ne sont pas une exception historique. Dans « Magistrature et crise de la répression à la veille de la grande guerre (1911-1912) », de Dominique Kalifa, les termes sont très similaires et la lecture du texte révèle un écho troublant malgré le siècle qui nous sépare. Morceau choisi :

« Adressée au garde des Sceaux le 18 mai 1912, en pleine « crise de la répression », cette lettre anonyme rend assez bien compte de l'effervescence qui agitait alors l'institution et le monde judiciaires, et que la presse à grand tirage s'employa à transformer en véritable question « de société ». L'argument en était assez simple : associée à une pénalité marquée depuis les Lumières par un « humanitarisme » croissant, l'indulgence des magistrats a engendré un rapide essor de la criminalité et conduit le pays au

bord de l'abîme. Paralysé sur le plan moral, maintenu dans un état d'incroyable « faiblesse sociale », celui-ci est devenu incapable de faire face aux assauts de « l'armée du crime ».

Avant d'évoquer le potentiel « laxisme » de la Justice, il importe de comprendre la nature de son travail et les chiffres de son activité. Nous nous sommes fondés, pour réaliser cette analyse sommaire, sur les chiffres rendus disponibles par le ministère de la Justice.

Les condamnations de 2008 à 2018p

Période	Total	Crimes	Délits	Contraventions 5 ^e classe*
2018p (hors TP)	549 966	2 281	545 081	2 604*
2017d (hors TP)	555 203	2 289	549 999	2 915*
2016 (hors TP)	557 075	2 442	552 104	2 529*
2015	574 475	2 354	541 150	30 971
2014	578 482	2 370	543 075	33 037
2013	599 089	2 662	561 908	34 519
2012	610 502	2 703	570 639	37 160
2011	593 143	2 497	552 373	38 273
2010	609 992	2 740	567 159	40 093
2009	633 736	2 756	587 614	43 366
2008	639 853	2 923	560 681	46 249

* Les données des tribunaux de polices ne sont pas renseignées depuis 2016

Source : Ministère de la Justice/SG/SEM/SDSE - Fichier statistique du casier judiciaire national

Champ : France métropolitaine et départements d'outre-mer

« En 2018, 4,2 millions d'affaires pénales ont été traitées par les parquets. Un peu moins de sept sur dix ont été classées sans suite, en grande partie parce que l'auteur n'a pas été identifié (56 %) mais également pour un motif juridique, une absence d'infraction ou des charges insuffisantes (13 %).

Trente-et-un pour cent des affaires traitées par les parquets sont donc poursuivables et susceptibles de recevoir une réponse pénale, soit une proportion globalement stable depuis l'an 2000. »

	2018	2017	2016
Affaires traitées	4 186 004	4 266 050	4 512 408

Mais comment la justice condamne-t-elle ? Il importe de prendre en compte les évolutions méthodologiques de la statistique. Ainsi, depuis 2016, les condamnations des tribunaux de police ne sont plus prises en compte, faisant baisser de manière subjective le nombre total des condamnations :

Les chiffres globaux sont donc biaisés. Il nous faut aller plus en détail pour comprendre les tendances des dernières années. Voici le détail des condamnations. La baisse est visible même si elle reste marginale (-1,29% sur la période 2016/2018).

	2018	2017	2016
TOUTE INFRACTION	549 966	555 203	557 075
CRIMES	2 281	2 289	2 442
DELITS	545 081	549 999	552 104
C5	26 04	2 915	2 529

Mais à quelles peines sont donc condamnés les auteurs ? Les peines d'emprisonnement prononcées sont-elles majoritairement avec sursis (hors réclusion) ?

CRIME	2018	2017	2016	2015	2014	2013	2012
TOUT QUANTUM	1 156	1 160	1 269	1 303	1 372	1 600	1 627
%	100	100	100	100	100	100	100
AVEC SURSIS	238	229	214	224	218	271	287
%	20,59	19,74	16,86	17,19	15,89	16,94	17,64
- 1 AN DE FERME	28	28	42	52	49	74	70
%	2,42	2,41	3,31	3,99	3,57	4,63	4,3
1 À 3 ANS	154	180	171	185	206	237	252
%	13,32	15,52	13,48	14,2	15,01	14,81	15,49
3 À 5 ANS	138	122	150	141	161	172	136
%	11,94	10,52	11,82	10,82	11,73	10,75	8,36
5 À 10 ANS	567	560	641	647	688	778	789
%	49,05	48,28	50,51	49,65	50,15	48,63	48,49
10 ANS ET PLUS	31	41	51	54	50	68	93
%	2,68	3,53	4,02	4,14	3,64	4,25	5,72





DELIT	2018	2017	2016	2015	2014	2013	2012
TOUS QUANTUM	129 372	132 591	129 762	124 696	121 504	124 089	126 337
%	100	100	100	100	100	100	100
- DE 1 MOIS	593	857	977	1 203	1 504	1 722	2 071
%	0,46	0,65	0,75	0,96	1,24	1,39	1,64
1 A 3 MOIS	23 401	25 924	26 743	27 827	28 802	30 154	32 553
%	18,09	19,55	20,61	22,32	23,7	24,3	25,77
3 A 6 MOIS	42 496	42 809	42 259	39 734	37 512	37 562	37 049
%	32,85	32,29	32,57	31,86	30,87	30,27	29,33
6 MOIS A 1 AN	35 175	34 993	33 183	30 166	28 489	28 220	27 900
%	27,19	26,39	25,57	24,19	23,45	22,74	22,08
1 A 3 ANS	22 077	22 386	21 372	20 641	20 241	21 531	22 041
%	17,06	16,88	16,47	16,55	16,66	17,35	17,45
3 A 5 ANS	3 860	3 840	3 771	3 637	3 650	3 699	3 616
%	2,98	2,9	2,91	2,92	3	2,98	2,86
5 A 10 ANS	1 662	1 671	1 386	1 435	1 266	1 168	1 073
%	1,28	1,26	1,07	1,15	1,04	0,94	0,85
10 ANS ET PLUS	108	111	71	53	40	33	34
%	0,08	0,08	0,05	0,04	0,03	0,03	0,03

Les condamnations pour crime révèlent une augmentation des peines de trois à dix ans alors que la part de sursis augmente et que les condamnations à plus de dix ans se réduisent. Le phénomène inverse s'observe sur les peines prononcées pour les délits. Les peines les plus lourdes sont en nette augmentation notamment les cinq ans et plus alors que les peines de moins de trois mois baissent.

Sans vouloir donner dans la sur-interprétation, il nous semble que la correctionnalisation peut expliquer, du moins partiellement, l'augmentation des peines les plus lourdes infligées par les tribunaux correctionnels. Pour le reste, les chiffres parlent d'eux-mêmes, la justice sanctionne plus fermement depuis 2012. Cette conclusion est par ailleurs confirmée par le taux d'occupation des prisons dont le ratio n'a cessé d'augmenter.

Mais alors comment expliquer ce procès en laxisme porté à l'encontre de la Justice, comment expliquer les nombreux cas que nos adhérents ont portés à notre connaissance, où la justice n'a pas répondu aux attentes sur le plan répressif ?

Nous avons identifié deux principaux facteurs. Le premier, marginal mais néanmoins factuellement évoqué par les magistrats est la nature même des éléments matériels, légaux et moraux figurant en procédure. L'intime conviction de l'enquêteur ne fait pas une condamnation et, parfois, la procédure ne se révèle pas assez « riche » de preuves pour assurer une peine à la hauteur de l'enjeu. Le second facteur est capacitaire, la justice ne peut pas faire face à l'afflux de dossiers et doit prioriser. Ainsi, le seuil de gravité pour justifier un passage en audience est progressivement relevé pour répondre aux faits les plus graves. Les autres délits n'en sont pas moins traités mais il bénéficie de mesures alternatives, mesures dont le seul but est de désengorger les tribunaux.

Albin Chalandon, ancien ministre de la Justice, l'évoquait par ailleurs en son temps : « Une justice condamnée au laxisme, faute d'argent et de personnels. » Les peines sont plus lourdes, les prisons plus remplies que jamais, mais





l'équation est simple. En l'absence de moyens supplémentaires, en raison des limites du calendrier d'audience, des prisons déjà surchargées, la Justice n'a pas d'autre choix que de progressivement amener des dossiers de plus en plus graves vers des réponses alternatives, de libérer des détenus de manière anticipée.

Nulle idéologie, simple pragmatisme mathématique

Catherine Vandier, vice-présidente de l'Union syndicale des magistrats, l'évoque également très bien en 2010 : « Peut-on parler de "laxisme" dans l'exécution des décisions de justice ? (...) La justice française est très loin d'être laxiste et évolue en réalité vers

une plus grande sévérité. Il existe désormais des procédures contraignantes avec des peines très sévères, comme les peines planchers. Mais, par ailleurs, les prisons sont pleines à craquer, et on nous enjoint de trouver des alternatives à l'incarcération. Le même magistrat du Parquet peut requérir le matin une peine de prison lourde pour un délinquant multirécidiviste et participer, l'après-midi, à la libération conditionnelle d'un individu qui a exactement le même profil. Le sentiment d'impunité des délinquants se nourrit de ces incohérences. »

La réponse à apporter, et GendXXI a toujours défendu cette ligne, est d'attribuer à la Justice les moyens pour qu'elle puisse prendre en compte la délinquance telle qu'elle existe. D'y répondre avec le même travail de fond, d'analyse, avec le même recul mais une capacité décuplée.

Alors, et alors seulement, la reconquête des territoires sera possible. Le travail des magistrats, greffiers, gendarmes et policier visent un même objectif et subissent les mêmes contraintes. Ils veulent protéger les citoyens mais sont restreints par les moyens qui leur sont alloués.

A quand la fin des lois d'aménagement et une véritable loi de programmation ? ■

Rejoignez-nous sur les réseaux sociaux
facebook.com/gendxxi
twitter.com/GendXXI

